

## Introduction

Par déclaration faite à l'Assemblée nationale le 14 décembre 2010, Madame Christine Lagarde, ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a exprimé l'importance qu'elle attachait à une bonne application au secteur de l'assurance de la loi n° 2005-66 du 28 janvier 2005, dite loi « Chatel », en ce qu'elle « permet à tous les assurés, deux mois avant l'échéance de leur contrat, de le résilier et de faire jouer la concurrence ».

Dans ce cadre, Madame le ministre a demandé au CCSF de réaliser une étude sur l'effectivité de l'application de la loi aux contrats concernés, sous la forme d'un rapport à lui remettre fin février 2011.

Pour répondre à cette demande, Monsieur Emmanuel Constans, président du CCSF, nous a demandé d'établir ce rapport, avec l'aide du Secrétariat général du CCSF qui, aux termes de la lettre de mission qui nous a été adressée (voir texte en annexe), « devra décrire le dispositif mis en place par la loi « Chatel », préciser les conditions dans lesquelles il est disponible pour les assurés et s'interroger sur son utilisation effective par ces derniers ». La même lettre nous invite à « faire toute proposition d'amélioration dans ce secteur ».

Pour mener à bien cette étude et conformément aux vœux de Monsieur le président du CCSF, nous avons pris contact avec les parties prenantes concernées (fédérations professionnelles du secteur de l'assurance, associations de consommateurs, INC, administrations, ACP etc.). La démarche a consisté à élaborer un questionnaire (ci-après annexé), à l'adresser à ces parties prenantes qui, à leur choix, pouvaient soit se borner à y répondre par écrit, soit demander à être auditionnées. Au total, nous avons procédé à quatorze auditions (voir liste des personnes entendues en annexe) et avons reçu dix réponses au questionnaire.

En outre, les orientations du rapport ont été présentées et débattues lors de deux réunions du CCSF.

Pour répondre aux demandes de Monsieur le président du CCSF, nous présenterons tout d'abord l'état de la réglementation sur la tacite reconduction des contrats d'assurance (1.), la manière dont en pratique cette réglementation est mise en œuvre (2.) avant de faire quelques propositions d'amélioration (3.).